

Nous vous envoyons ce formulaire car nous n'avons pas pu retracer l'UBO (bénéficiaire ultime). Merci de bien vouloir remplir cette déclaration, la signer et nous la renvoyer.

Avant d'effectuer un paiement à une tierce partie, nous devons effectuer une enquête sur le client. Il s'agit d'une obligation découlant de diverses lois et réglementations, dont la législation en matière de sanctions. Une partie dans ce cas prévoit la détermination du « bénéficiaire ultime », aussi appelé Ultimate Beneficial Owner ou UBO, qui est le propriétaire et/ou le bénéficiaire final de l'entité.

Votre organisation peut avoir 1 ou plusieurs UBO. Pour communiquer le nom de vos UBO, veuillez utiliser cette déclaration UBO. Vous trouverez de plus amples informations sur www.tvm.be/fr/reglementation-sanctions.

Utilisez le questionnaire sur www.tvm.be/fr/ubo pour découvrir qui sont les UBO de votre organisation.

DEFINITIONS

Signification des termes employés dans cette déclaration :

- **Participation** : participation au capital (par exemple actions ou certificats), droits de vote à l'assemblée générale, participation en tant que bénéficiaire de l'actif, contrôle spécial de l'actif, droit d'une participation à la communauté, droit d'une participation aux bénéfices, droits de vote pour la prise de décision concernant la modification du contrat de société de personnes, droits de vote pour la prise de décisions importantes relatives à l'exécution du contrat de société de personnes ou le pouvoir de contrôle effectif.
- **Organisation** : une personne morale, société de personnes et/ou fiducie, ou une entité similaire à ces entités juridiques de droit étranger ou européen.
- **Bénéficiaire ultime (UBO)** : toute personne physique qui, directement ou indirectement, détient une participation de 25% ou plus dans (l'actif de) l'Organisation.
- **Pseudo-UBO** : s'il n'est pas possible de déterminer une personne physique en tant qu'UBO, le personnel cadre supérieur est considéré comme UBO : un ou plusieurs administrateurs, ou dans le cas d'une société de personnes, un ou plusieurs associés, à l'exception d'une société en commandite.

COORDONNEES DE VOTRE ORGANISATION

nom de la personne morale / organisation

numéro d'entreprise (BCE)

forme juridique

domicile

BENEFICIAIRE (S) ULTIME (S)

Indiquez les personnes physiques qui doivent être considérées comme (pseudo) UBO :

Attention: Il peut y avoir plusieurs UBO.

nom et prénom*	adresse complète*	date et lieu de naissance*	nationalité*	sexe*	% action**	% contrôle**

* remplir obligatoirement ** remplir un de ces champs

PRIVACY

Le traitement des données à caractère personnel est soumis à l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel que vous complétez sur le formulaire UBO seront traitées aux fins suivantes :

- Obligations découlant de la loi sur la surveillance financière et de la Loi et réglementation des sanctions.
- Prévention et lutte contre la fraude à l'encontre des institutions financières
- Analyses statistiques.

Nous traitons vos données conformément à la déclaration de confidentialité du groupe TVM:
www.tvm.be/fr/privacy-statement.

CLAUSE DE SANCTION

TVM letselschaderegeling België ne paie pas d'indemnités :

- concernant toute activité (commerciale) dans le sens le plus large du terme, qui serait exercée en violation de toute législation ou réglementation applicable de l'Organisation des Nations Unies et/ou de l'UE/EEE, qui impose des sanctions économiques et/ou commerciales, ou de toute autre législation ou réglementation (internationale applicable qui impose de telles sanctions (la « Réglementation Sanctions»);
- concernant un risque situé dans une juridiction dans laquelle la Réglementation Sanctions interdit à l'assureur de fournir une couverture et/ou de fournir tout autre avantage;
- concernant une personne, une organisation ou une entité à laquelle la Réglementation Sanctions interdit à l'assureur de fournir une couverture et/ou de fournir tout autre avantage.

Si, après avoir rempli ce formulaire, TVM letselschaderegeling België venait à constater que la Réglementation Sanctions s'avérait d'application, TVM letselschaderegeling België refusera son intervention.

SIGNATURE

Le/les soussigné(s), seul(s) ou conjointement dûment habilité(s) à signer au nom de l'organisation et à l'engager, déclare(nt) avoir rempli ce formulaire de manière complète et fidèle à la réalité.

Signataire 1

nom

fonction

date

lieu

signature

Signataire 2

nom

fonction

date

lieu

signature

Veuillez nous envoyer les formulaires dûment remplis et signés par la poste ou par e-mail à ubo@tvm.be.

